

Les fausses allégations d'agression sexuelle: Vers un modèle statistique de prédiction

par Michel ST-YVES* et Eric BEAUREGARD**

Résumé

L'étude vise à comparer des fausses allégations d'agression sexuelle avec de vraies allégations afin de voir si certaines caractéristiques permettent de discriminer leur fondement. Les résultats démontrent que des allégations d'agression sexuelle présentent plus de probabilités d'être non fondées lorsque la présumée victime était intoxiquée au moment des faits; qu'elle rapporte que l'agresseur est un inconnu (ou qu'il y avait plusieurs agresseurs), que la description de sa taille est imprécise; que celui-ci s'est dévêtu partiellement ou en entier; qu'il a pénétré (ou a tenté de le faire) la victime, qu'il a éjaculé (peu importe que l'on retrouve ou non des traces de sperme); que l'agression a duré plus d'une heure. Toutefois, les résultats de cette étude révèlent qu'aucune de ces caractéristiques ne peut, prise isolément, aider à supporter une opinion quant au fondement ou non d'allégations d'agression sexuelle. Elles le permettent uniquement – et avec beaucoup de prudence – lorsqu'elles sont considérées en interaction avec d'autres caractéristiques.

Mots-clés: fausses allégations; non fondées; viol; agression sexuelle; crime sexuel

Summary

The study examines characteristics that allow the identification of false rape allegation by comparing them to truthful rape allegations. Results show that an allegation is more likely to be false when the victim reports that she was intoxicated during the crime, the offender was unknown to her (or that more than one offender was involved), the offender's description was vague, that he undressed partially or completely, he penetrated (or attempted to do so) the victim, he ejaculated (whether semen was found or not), and that the crime lasted more than an hour. However, the findings reveal that these factors should not be taken individually to decide on the truthfulness of a rape allegation. Instead, these factors should be examined in conjunction with each other in order to offer a careful opinion as to whether or not the police are faced with a false rape allegation.

Keywords: false allegations; unfounded; rape; sexual assault; sex crime

Introduction

Au Canada, les services de police ont traité près de 2 millions d'affaires criminelles en 2012. Sur ce nombre, 21'900 agressions sexuelles ont été signalées à la police et le total des causes avec condamnation pour 2011-2012 a été de 1'600 (Statistique Canada, 2012) (1). Cela signifie qu'une proportion importante de ces crimes n'aboutit pas au tribunal ou n'est jamais résolue. Selon des estimations récentes, entre 2 et 10 % des crimes sexuels ne sont pas fondés (Kelly, 2010; Lisak et al., 2010; St-Yves, 2007). Au Canada, cela pourrait représenter plus de 2'000 cas

* Psychologue judiciaire au Service de l'analyse du comportement, Sûreté du Québec.

** Professeur à l'École de Criminologie de l'Université Simon Fraser.

par année. Et ce nombre ne représente que les cas détectés et classés officiellement comme étant non fondés (2).

Les critères utilisés par les policiers pour déterminer le fondement des allégations des victimes reposent habituellement sur des facteurs subjectifs et stéréotypés plutôt que sur des indicateurs objectifs provenant de recherches scientifiques (St-Yves, 2007). La plupart du temps, on mise sur la présence d'au moins un de ces trois critères pour classer une plainte comme étant non fondée:

- 1) *L'aveu*. La plaignante admet que ses allégations sont fausses, se rétracte, et fait une déclaration (écrite ou enregistrée) à cet effet. Il importe toutefois de préciser qu'une rétractation ne signifie pas automatiquement que les allégations ne sont pas fondées (Raphael, 2008).
- 2) *La preuve*. Les faits rapportés par la victime sont contredits par des preuves scientifiques, un examen médical ou un témoin indépendant.
- 3) *La crédibilité de la victime*. On peut mettre en doute le fondement d'une allégation d'agression sexuelle s'il y a évidence que la victime souffre d'un trouble délirant ou si elle fait des allégations pour une raison spécifique et inappropriée (Williamson, 1996). Il faut toutefois rester prudent quant à l'interprétation du comportement de la victime car cette perception repose souvent sur des préjugés non fondés, voire inexacts (Burgess et Holmstrom, 1974; Lonsway, 2010).

Ce sont les études réalisées en milieu policier qui affichent les plus hauts taux de fausses allégations (des taux variant entre 15 et 50 %) (Buckley, 1992; Kanin, 1994; MacDonald, 1971; McDowell et Hibler, 1985). Ces hauts taux pourraient être en partie attribuables au fait que la plupart des fausses allégations ne sont officiellement répertoriées nulle part ailleurs, les plaignantes (3) n'étant pas toujours poursuivies pénalement. Aussi, ces études datent toutes d'au moins 20 ans, une époque où la méthodologie de ces recherches étaient moins rigoureuse et où les mythes envers les victimes d'agression sexuelle étaient nombreux (voir Burt, 1980). Aujourd'hui, avec un regard plus neutre et scientifique, on estime qu'au Canada, le pourcentage de fausses allégations que l'on peut prouver avoisine les 7 % (4). Ce pourcentage, s'apparente à celui que l'on retrouve dans plusieurs pays européens (Kelly, 2010). Le phénomène des plaintes non fondées serait plus marqué pour les agressions sexuelles que pour d'autres types de crimes graves (MacDonald, 1995; Lisak, Gardiner, Sarah, Nicksa et Cote, 2010).

Quant aux raisons pour faire de fausses allégations d'agression sexuelle elles sont nombreuses et varient du ressentiment à la psychose (MacDonald, 1973). Selon Kanin (1994), les plus communes sont 1) *Servir d'alibi / se sortir d'une situation embarrassante et sauver la face*; 2) *La vengeance*; et 3) *Les problèmes psychologiques, notamment le besoin d'attention*.

La détection des fausses allégations

Il est toujours délicat de douter de la version d'une victime. Accuser faussement une victime d'avoir menti peut intensifier le traumatisme et anéantir le rapport qui

s'était établi entre elle et l'enquêteur de police (McDowell et Hibler, 1987). Cela peut également porter préjudice aux vraies victimes.

Il existe un mythe selon lequel les victimes d'agression sexuelle seraient hystériques et en pleurs suite à une agression sexuelle. Burgess et Holmstrom (1974) ont observé plutôt le contraire. Les victimes présentent une variété d'émotions dans les heures suivant l'agression sexuelle. L'impact physique et émotionnel peut être si intense que certaines victimes sont en état de choc et n'y croient pas.

La propension des enquêteurs à soupçonner les fausses allégations dépend d'un certain nombre de facteurs. En effet, les enquêteurs soupçonnent souvent une plaignante de fausses allégations quand elle change fréquemment sa version (Burgess et Hazelwood, 2001). Par ailleurs, les policiers croient davantage la victime si l'agresseur est un étranger, si l'événement rapporté implique plus d'un assaillant, si la victime a crié et montré des signes de résistance, et si elle paraît bouleversée (Lonsway, 2010; Peters, 1973). Si la victime est une prostituée, les policiers douteront davantage de sa version que s'il s'agit d'une femme mariée ou d'une professionnelle (Page, 2010).

La crédibilité de la victime peut aussi être associée à son âge et à sa race. Hayman et ses collègues (1968) affirment que l'on accorde plus de crédibilité aux enfants qu'aux adultes. Aussi, les adultes blancs sont crus davantage que les non blancs (Hayman et al., 1968). Pourtant, Hunt et Bull (2012) ont observé que les plaignantes de race blanche sont deux fois plus nombreuses à rapporter des fausses allégations que tout autre groupe ethnique.

Même s'il n'existe aucun profil-type de la fausse victime (Kanin, 1994) et qu'il y a de nombreux indicateurs purement subjectifs, des chercheurs ont identifié certaines caractéristiques qui pourraient permettre de distinguer les vraies allégations des fausses. Ces indicateurs peuvent être classés en six catégories:

1) La prise de la plainte. Lorsqu'il s'agit d'une fausse allégation, il n'est pas rare que l'on observe un délai – inexplicable – avant de porter plainte à la police (McDowell et Hibler, 1987). Un cas rapporté à la police dans les 24 heures suivant l'événement est 5 fois plus susceptible d'être fondé que s'il est rapporté après 24 heures (Hunt et Bull, 2012). Aussi, ces plaignantes sont plus nombreuses à avoir contacté une autre personne que la police pour rapporter leur présumée agression sexuelle (Hunt et Bull, 2012). Ce délai peut être de quelques heures, mais peut aussi s'étendre à des mois, voire des années, ce qui rend l'enquête d'autant plus difficile. On observe également que la plainte est souvent d'abord faite à des proches (famille, amis, collègues de travail) ou à une autorité médicale (lors d'un test de grossesse ou d'un examen pour des infections transmises sexuellement), qui à leur tour informent les autorités policières ou insistent pour que la victime porte plainte à la police (McDowell et Hibler, 1987). Certaines victimes présumées sont difficilement joignables après leur plainte. Elles ne répondent pas aux appels, déménagent sans avis, ou ne veulent tout simplement pas porter plainte à la police (Ledray, 1994).

2) La description de l'agresseur et son mode opératoire. La description de l'agresseur est un élément essentiel lors de l'enquête. Cela peut permettre d'identifier l'auteur du crime ou servir à la réalisation d'un portrait-robot. Lors

d'une fausse allégation d'agression sexuelle, la description de l'agresseur est parfois absente, ou vague, surtout lorsqu'on la compare avec la description détaillée du reste de la déclaration (McDowell et Hibler, 1987; Ledray, 1994). Parfois, la description de l'agresseur est stéréotypée: «*Il portait des vêtements noirs, une cagoule et des gants noirs*». McDowell et Hibler (1987) affirment que les fausses victimes rapportent plus souvent que l'agresseur est un inconnu (à moins que la motivation de la plaignante soit la vengeance, l'agresseur étant alors identifié par la présumée victime, selon Kanin (1994)). Lorsque l'agresseur est un inconnu, la vraie victime est rarement capable de décrire les traits de son visage, tels que le nez, les dents, la bouche et le menton (De Zutter, Horselenberg et Van Koppen, 2014a).

En comparant des agressions sexuelles simulées (5) (n = 30) et des agressions sexuelles authentiques (n = 142), Alison et Marshall (2006) ont observé que les déclarations de viols simulés ne contenaient aucune demande d'objet ou d'argent, ni vol, ainsi que beaucoup moins de questions inquisitrices de la part de l'agresseur comparativement aux agressions sexuelles réelles. Hunt et Bull (2012) ont également observé que les plaignantes ayant réellement été victimes d'agressions sexuelles étaient six fois plus nombreuses à rapporter un vol par leur agresseur. Alison et Marshall ont noté que les déclarations simulées contenaient significativement moins de révélations faites par l'agresseur à propos de lui et beaucoup moins fréquemment l'usage d'une arme pour contrôler la victime. Ils ont également constaté que les fausses allégations de viol contenaient significativement plus de comportements violents, soit un langage vulgaire (blasphèmes, insultes), l'enlèvement des vêtements avec violence, puis de multiples actes de violence gratuits. Hunt et Bull (2012) ont observé que les plaignantes ayant fait de vraies allégations sont plus nombreuses à rapporter une approche par *subterfuge*, c'est-à-dire par ruse (par exemple lui demande un renseignement), tandis que les plaignantes ayant fait de fausses allégations sont plus nombreuses à rapporter une approche par *surprise* (par exemple s'introduit chez elle la nuit, se cache pour la surprendre) et qu'elles sont 4 fois plus nombreuses à rapporter que leur agresseur avait un couteau. Plusieurs caractéristiques du mode opératoire correspondent aux comportements observés par Kocsis et al. (2002) et Canter et al. (2003) chez la plupart des violeurs, soit le fait de se masquer ou de cacher son identité, notamment en couvrant le visage de la victime, d'utiliser une arme, de voler et de dévêtir la victime (souvent en endommageant ses vêtements), de questionner la victime et de chercher à découvrir son identité, puis de la rassurer, voire de la complimenter.

- 3) **La nature des actes sexuels.** Il n'est pas rare que la plaignante qui fait de fausses allégations ne puisse décrire les détails et la séquence des actes sexuels dont elle a été victime (McDowell et Hibler, 1993; De Zutter, Horselenberg et Van Koppen, 2014a). Cela peut se limiter à «*il m'a violée*». Parfois, on ne retrouve aucun contenu sexuel ou rien qui indique l'absence de consentement. Les propos sexuels sont parfois abondants et inappropriés, laissant ainsi croire qu'il s'agit peut-être plus de fantasmes sexuelles que d'une réelle victimisation. Souvent, il n'y a pas d'actes sexuels collatéraux (sexe oral,

sodomie), rien d'autres que la pénétration vaginale et les manipulations génitales et aux seins, à moins que cela fasse partie de son répertoire personnel (McDowell et Hibler, 1987). Dans son échantillon de 45 pseudo-victimes, Kanin (1994) affirme qu'aucune d'entre elle n'a rapporté de sexe oral forcé ou de sexe anal, comparativement à environ une femme sur quatre qui rapporte une agression sexuelle fondée. En comparant des agressions sexuelles simulées et de réelles agressions sexuelles, Alison et Marshall (2006) ont également observé que les déclarations de viols simulés contenaient significativement moins d'actes sexuels collatéraux comme les propos sexuels non violents, la fellation, le cunnilingus et les baisers. En plus d'observer aussi ces différences, De Zutter, Horselenberg et Van Koppen (2014a) ont noté que la participation de la victime (ex: le fait de masturber l'agresseur) est beaucoup plus fréquente chez les vraies plaignantes et que la durée de l'agression est beaucoup plus longue (plus de 15 minutes).

4) La preuve et le rappel des faits. Après les indices trouvés sur la scène du crime, le rappel des faits est ce qu'il y a de plus utile aux enquêteurs. Dans le cas d'une fausse allégation, la victime se retrouve face à un dilemme: être crue et aidée, mais tout faire pour que l'enquête ne se résolve pas. Sauf s'il s'agit d'une motivation vindicative, d'un trouble mental ou d'un faux souvenir. C'est pour cette raison que la pseudo-victime ajoute souvent à son récit qu'elle avait les yeux fermés ou bandés au moment du crime, qu'elle a perdu conscience, qu'elle a été droguée, qu'elle souffre d'amnésie liée au traumatisme, qu'elle ne se souvient plus du lieu où s'est produit le crime (Aiken, Burgess et Hazelwood, 1999). De leur côté, Hunt et Bull (2012) ont observé que les vraies victimes étaient un peu plus nombreuses à rapporter que leur agresseur avait pris des précautions (attaché, bâillonné, yeux bandés), mais cette différence n'était pas significative. De leur côté, Zutter, Horselenberg et Van Koppen (sous presse) ont observé que les vraies victimes étaient plus nombreuses à préserver les éléments de preuves. Les fausses plaignantes ayant plutôt eu le «réflexe» de se doucher, de se laver les mains, ou de se débarrasser de leurs vêtements après la présumée agression. Ces dernières étaient également plus nombreuses à rapporter que l'agresseur avait utilisé un préservatif, mais cette différence n'était que marginalement significative.

5) Les blessures. Dans la majorité des viols, l'agresseur utilise une force instrumentale qui ne vise qu'à maîtriser la victime et non pas à la blesser (Canter et al., 2003; Green, 1987; Kocsis et al., 2002; Prentky et Knight, 1991; Weekley, 1986). La plupart du temps, les victimes d'agression sexuelle obtempèrent à leur agresseur sans trop de résistance parce qu'elles ont peur et qu'elles estiment que leurs chances de survie sont meilleures (Corbett, 1993; McDowell et Hibler, 1987). Lorsqu'il s'agit d'une fausse allégation, il n'est pas rare que la plaignante raconte avoir lutté avec beaucoup d'énergie... mais en vain (McDowell et Hibler, 1987). Pourtant, la plaignante ne présente habituellement pas de blessures sérieuses, du moins pas aux endroits sensibles comme les yeux, les mamelons, les lèvres ou les parties génitales, et qu'il n'y a ni perte de dents ou os brisés (McDowell et Hibler, 1987). De leur côté, Hunt et Bull (2012) ont obser-

vé que les plaignantes ayant fait de fausses allégations rapportent aussi souvent que celles ayant fait de vraies allégations avoir résisté à leur agresseur. Chez les pseudo-victimes, les blessures (automutilations) se trouvent souvent à des endroits peu usuels et atteignables par elles-mêmes, et sont souvent causées par les ongles ou par un instrument tranchant (lame de rasoir ou couteau). Si la personne est droitère, les éraflures ou coupures sont plus susceptibles de se trouver à l'intérieur de l'avant-bras gauche, dans un angle compatible avec des blessures auto-infligées (Ledray, 1994). On observe souvent une indifférence par rapport aux blessures apparentes (McDowell et Hibler, 1987). Parfois, les dommages aux vêtements sont incompatibles avec les blessures (McDowell et Hibler, 1987).

6) **Le profil psychologique de la plaignante.** Hunt et Bull (2012) n'ont observé aucune différence significative pour l'âge entre les vraies et les fausses victimes. Sur le plan psychologique, la majorité des personnes qui font de fausses allégations ont des problèmes dans leur vie personnelle (Jay, 1991). Il peut s'agir de problèmes conjugaux, professionnels ou psychologiques. Souvent, leurs relations interpersonnelles sont instables (McDowell et Hibler, 1987). Elles ont peu d'amis intimes et peu de ressources sociales pouvant les aider (Ledray, 1994). Hunt et Bull (2012) ont également noté que les plaignantes qui ont fait de fausses allégations étaient deux fois plus nombreuses que les vraies victimes à ne pas avoir d'emploi. En contrepartie, les vraies victimes étaient plus nombreuses à avoir consommé de l'alcool ou de la drogue avant leur agression. Il n'est pas rare qu'en étudiant le passé de la victime on découvre une victimisation antérieure pour un ou des crimes semblables (Hall et Hall, 2001; McDowell et Hibler, 1987). Des crimes qui n'ont bien sûr jamais été élucidés. Les allégations peuvent également faire suite à la publicisation d'un crime similaire (Jay, 1991; McDowell et Hibler, 1987). La victimologie peut également révéler la présence d'un trouble mental (souvent documenté par des antécédents psychiatriques) ou d'un trouble de la personnalité histrionique ou limite (Hall et Hall, 2001; MacDonald, 1971; 1973; McDowell et Hibler, 1987). Parfois, ces personnes peuvent faire des scènes ou inventer des histoires. Elles peuvent avoir la réputation d'être menteuses (mythomanes) ou d'avoir le sens de l'exagération (Ledray, 1994).

Objectif de l'étude

Basé sur la théorie que les plaignantes qui font de fausses allégations d'agression sexuelle doivent fabriquer une version en se basant sur la représentation qu'elles ont d'une agression sexuelle, versus les vraies victimes qui ont vécu réellement ce genre d'événement, notre hypothèse est que nous devrions identifier des différences significatives entre ces deux groupes lorsque l'on compare les renseignements complétés dans les cahiers SALVAC (6). Le but de cette étude consiste également à voir si certains facteurs peuvent être de bons prédicteurs pour évaluer d'une manière plus objective le fondement des allégations d'une plaignante.

MÉTHODOLOGIE

Échantillon

L'Échantillon est constitué de 295 plaignantes d'agression sexuelle âgées de 14 ans ou plus (7) et répertoriées entre 2001 et 2007 dans SALVAC pour l'ensemble de la province de Québec. L'âge moyen des victimes dont les allégations sont fondées (n = 129) est de 26.9 ans (écart-type = 12.9) et 4.7 % d'entre elles sont de sexe masculin. L'âge moyen des plaignantes dont les allégations ne sont pas fondées (n = 166) est de 25.4 ans (écart-type = 10.8) et 5.4 % d'entre elles sont de sexe masculin. Pour tous ces dossiers, le fondement des allégations a été établi en fonction de critères stricts:

- Ont été retenues comme étant fondées, les allégations faites par des victimes lorsque l'auteur a été condamné par un tribunal.
- Ont été retenues comme étant non fondées, lorsque: a) La plaignante admet que ses allégations sont fausses et fait une déclaration écrite ou vidéo à cet effet. b) Les faits allégués sont contredits par l'enquête, des preuves scientifiques, un examen médical ou un témoin indépendant.

Instrument de mesure

L'outil utilisé pour les deux groupes (allégations fondées versus non fondées) est le questionnaire SALVAC qui est complété par les enquêteurs de police. Ce questionnaire contient 156 questions qui portent aussi bien sur la victime que sur le comportement verbal, physique et sexuel de l'agresseur, pré, per et post-délictuel. Des analystes utilisent ces informations afin de regrouper entre eux, par des comportements similaires, des événements ou un suspect a été identifié comme étant à l'origine d'un crime ou d'une série de crimes.

Analyses Statistiques

Nous avons procédé à l'analyse des données en trois temps. Tout d'abord, nous avons examiné les relations bivariées entre les variables indépendantes et notre variable dépendante, soit le type d'allégation (vraie ou fausse). Compte tenu de la petite taille de notre échantillon et afin de conserver un plus grand pouvoir statistique, seules les variables significatives ont été conservées pour les analyses multivariées. Dans un deuxième temps, nous avons procédé à des analyses de régression logistique hiérarchiques entre les variables indépendantes et le type d'allégation en trois étapes. La première étape examine seulement l'effet des variables de victimologie sur le type d'allégation. La deuxième étape examine l'effet des variables de modus operandi sur le type d'allégation tout en contrôlant pour l'effet des variables de victimologie. Enfin, la troisième étape consiste à examiner les effets des variables de caractéristiques de l'agresseur sur le type d'allégation tout en contrôlant pour les effets des variables de victimologie et de modus operandi. Enfin, dans un troisième temps, nous avons procédé à des analyses ROC (*Receiver Operating Characteristic*) et calculé l'aire sous la courbe (AUC: Area Under the Curve) afin d'estimer la capacité prédictive de nos modèles. Le coefficient de l'aire sous la courbe varie entre 0.5 (discrimination par la chance) et 1.0 (discrimination parfaite).

Tableau 1. Analyses bivariées entre les variables de victimologie, modus operandi, caractéristiques de l'agresseur et le type d'allégation (vraie ou fausse)

	Total % (n)	Vraie Allégation	Fausse Allégation	Phi
VICTIMOLOGIE				
Victime est innocue	23.7 (70)	16.3 (21)	29.5 (49)	.15**
Âge de la victime	26.03 (11.79)	26.9 (12.9)	25.4 (10.8)	1.17
Victime est de sexe féminin	94.9 (280)	95.3 (123)	94.6 (157)	-.02
Victime est de race blanche	90.2 (266)	87.6% (113)	92.2 (153)	-.08
Victime alcoolisée et/ou état d'ébriété au moment de l'agression	18.3 (54)	10.1 (13)	24.7 (41)	.19***
Victime toxicomane ou intoxiquée au moment de l'agression	12.2 (36)	7.8 (10)	15.7 (26)	.12*
Délais de plus de 24 heures pour effectuer la plainte	66.8 (197)	65.1 (84)	68.1 (113)	.03
MODUS OPERANDI				
Plus d'un agresseur d'impliqué	10.2 (30)	4.7 (6)	14.5 (24)	.16**
L'agresseur a pris des précautions	35.9 (106)	46.5 (60)	27.7 (46)	-.19**
L'agresseur a utilisé une méthode d'escroquerie	67.5 (199)	75.2 (97)	61.4 (102)	-.15*
L'agresseur a utilisé une méthode de surprise	25.8 (76)	31.0 (40)	21.7 (36)	-.11†
L'agresseur a utilisé une méthode d'attaque	9.2 (27)	7.8 (10)	10.2 (17)	.04
L'agresseur a tenté ou commis une pénétration	38.6 (114)	28.7 (37)	46.4 (77)	.18**
L'agresseur a commis des actes non-sexuels ou de torture	18.6 (55)	19.4 (25)	18.1 (30)	-.02
L'agresseur a infligé des blessures physiques	37.6 (111)	36.4 (47)	38.6 (64)	.02
L'agresseur a rencontré de la résistance physique et ou verbale de la part de la victime	66.4 (196)	65.9 (85)	66.9 (111)	.01
L'agresseur a réagi à la résistance de la victime par la force	27.5 (81)	31.8 (41)	24.1 (40)	-.09
L'agresseur a enlevé tous ou une partie de ses vêtements	76.9 (227)	67.4 (87)	84.3 (140)	.20***
L'agresseur enlève les vêtements de la victime sans dommage	43.1 (127)	42.6 (55)	43.4 (72)	.01
L'agresseur libère intentionnellement la victime	70.8 (209)	69.0 (89)	72.3 (120)	.04
L'agresseur laisse du sperme sur la scène de crime	33.2 (98)	27.1 (35)	38.0 (63)	.11*
CONTEXTE DE L'AGRESSION				
Implication de drogues dans l'agression	11.9 (35)	8.5 (11)	14.5 (24)	.09
Implication d'alcool dans l'agression	23.7 (70)	23.3 (30)	24.1 (40)	.01
L'agression a été commise contre une connaissance	44.1 (130)	43.4 (56)	44.6 (74)	.01
L'agression débute dans l'obscurité	60.3 (178)	57.4 (74)	62.7 (104)	.05
L'agression s'est poursuivie pendant plus d'une heure	75.6 (223)	67.4 (87)	81.9 (136)	.17**
Le lieu initial de l'agression est une résidence	59.7 (176)	64.3 (83)	56.0 (93)	-.08
Le lieu de poursuite de l'agression est une résidence	25.4 (75)	22.5 (29)	27.7 (46)	.06
Le lieu de fin de l'agression est une résidence	23.1 (68)	22.5 (29)	23.5 (39)	.01
CARACTÉRISTIQUES DE L'AGRESSEUR				
Âge de l'agresseur	35.8 (12.3)	37.0 (12.2)	35.0 (12.3)	1.9
Agresseur est de race blanche	79.3 (234)	81.4 (105)	77.7 (129)	.05
Taille de l'agresseur est non-précise	39.3 (116)	28.7 (37)	47.6 (79)	.19***
Langue parlée de l'agresseur est le français	85.8 (253)	89.1 (115)	83.1 (138)	.09
L'agresseur présente une odeur d'alcool	14.2 (42)	21.7 (28)	8.4 (14)	-.19***

† p < .10 * p < .05 ** p < .01 *** p < .001

RÉSULTATS

Les analyses bivariées ont permis d'identifier un certain nombre de variables significativement associées aux fausses allégations d'agression sexuelle. Tout d'abord, il semble que trois caractéristiques de la victime sont associées aux fausses allégations. Ainsi, les fausses allégations d'agression sexuelle sont souvent caractérisées par un agresseur inconnu, ainsi qu'une victime intoxiquée (par l'alcool et/ou la drogue) au moment des faits. L'âge et la race de la victime ne sont pas reliés aux fausses allégations. Concernant les variables de modus operandi, il est intéressant de noter que les allégations d'agression sexuelle seront souvent fausses lorsque la victime rapporte que plusieurs agresseurs étaient impliqués, que ces mêmes agresseurs se sont dévêtus totalement ou partiellement, que l'agression a duré plus d'une heure, et que l'agresseur a, selon la plaignante, éjaculé. En contrepartie, les allégations sont souvent vraies lorsque la victime rapporte que l'agresseur a pris des précautions afin de ne pas être appréhendé et qu'il a utilisé une approche par ruse ou par surprise (marginale^{ment} significatif). La présence de blessures physiques, d'une résistance de la part de la victime, et le fait que l'agresseur l'ait libéré volontairement ne sont pas associés de façon significative au fondement des allégations. Enfin, en ce qui a trait aux caractéristiques de l'agresseur, les résultats bivariés démontrent que les allégations sont plus susceptibles d'être fausses lorsqu'il s'agit d'un agresseur dont la victime est incapable de fournir une description précise de sa taille. Toutefois, lorsque la victime rapporte avoir détecté une odeur d'alcool chez l'agresseur, la plainte est plus souvent fondée.

Bien qu'intéressantes et informatives, il est important d'examiner au niveau multivarié les relations entre les variables de victimologie, de modus operandi, de caractéristiques de l'agresseur et du type d'allégation. Pour ce faire, nous avons seulement inclus les variables qui étaient significativement reliées au type d'allégation au niveau des analyses bivariées afin de conserver un plus grand pouvoir statistique. De plus, chaque catégorie de variable a été entrée par étape, afin de pouvoir contrôler l'effet des variables des blocs précédents sur le type d'allégation. Tel que présenté au tableau 2, le premier bloc contenant uniquement les variables de victimologie indique que lorsqu'il s'agit d'un agresseur inconnu ($OR = 2.25, p < .01$) et d'une victime intoxiquée au moment des faits ($OR = 2.66, p < .01$), la probabilité que les allégations soient fausses est plus de deux fois plus grande. Lors de l'introduction des variables de modus operandi dans le deuxième bloc, nous notons que le fait que l'agresseur soit inconnu de la victime est toujours significatif ($OR = 3.50, p < .001$), mais la variable «intoxiquée» au moment des faits ne devient que marginalement associée à la présence de fausses allégations ($OR = 2.05, p < .10$). Les résultats démontrent que la probabilité qu'une allégation soit fausse est plus grande lorsque la victime rapporte qu'il y avait plus d'un agresseur ($OR = 3.24, p < .05$), qu'il a eu pénétration ($OR = 1.82, p < .05$) et que ses vêtements ont été retirés en partie ou en totalité ($OR = 2.18, p < .05$). Cependant, lorsque la victime rapporte que l'agresseur a pris des précautions pour ne pas être identifié ($OR = .29, p < .001$) et qu'il a utilisé une approche de type ruse ($OR = .39, p < .05$) ou surprise ($OR = .30, p < .01$), il est plus probable que ces allégations soient vraies. Enfin, le troisième bloc introduit les variables concernant les carac-

téristiques de l'agresseur, tout en incluant les variables liées à la victimologie et au modus operandi. Tel que présenté dans le modèle précédent, lorsque l'agresseur est inconnu de la victime ($OR = 3.42, p < .05$) et que celle-ci est intoxiquée au moment des faits ($OR = 2.69, p < .05$), l'allégation présente une plus grande probabilité d'être fausse. Au niveau des variables de modus operandi, l'allégation d'agression sexuelle a près de deux fois plus de chance d'être fausse lorsque la victime rapporte que l'agresseur l'a pénétrée ($OR = 1.85, p < .05$) et qu'il a éjaculé ($OR = 1.82, p < .10$). Tout comme dans le modèle précédent, lorsque la victime rapporte qu'il y avait plus d'un agresseur ($OR = 3.84, p < .05$) et que ce dernier a retiré en partie ou en totalité ses vêtements ($OR = 2.19, p < .05$), l'allégation d'agression sexuelle présente une plus grande probabilité d'être fausse (respectivement près de quatre fois plus lorsqu'il y a plusieurs agresseurs et plus de deux fois plus lorsqu'il s'est dévêtu). Enfin, concernant les variables relatives aux caractéristiques de l'agresseur, l'allégation d'agression sexuelle présente une plus grande probabilité d'être fausse lorsque l'agresseur a pris des précautions ($OR = 0.27, p < .05$) et qu'il a utilisé une méthode de surprise ($OR = 0.33, p < .05$). Enfin, concernant les variables relatives aux caractéristiques de l'agresseur, l'allégation d'agression sexuelle présente une plus grande probabilité d'être fausse lorsque l'agresseur a tenté ou commis une pénétration ($OR = 1.85, p < .05$) et qu'il a laissé du sperme sur la scène de crime ($OR = 1.82, p < .10$).

Tableau 2. Régression logistique des variables de victimologie, modus operandi et de l'agresseur sur le type d'allégation.

	VICTIMOLOGIE		MODUS OPERANDI		AGRESSEUR	
	Exp(B)	β	Exp(B)	β	Exp(B)	β
Victime est inconnue	2.25**	.81	3.50***	1.25	3.42**	1.23
Victime alcoolique et/ou état d'ébriété au moment de l'agression	2.66**	.98	2.05†	.72	2.69*	.99
Victime toxicomane ou intoxiquée au moment de l'agression	1.56	.44	1.69	.52	1.87	.63
Plus d'un agresseur d'impliqué	---	---	3.24*	1.18	3.84*	1.35
Agresseur a pris des précautions	---	---	.29***	-1.23	.27***	-1.32
Agresseur a utilisé une méthode d'escroquerie	---	---	.39*	-.95	.40*	-.92
Agresseur a utilisé une méthode de surprise	---	---	.30**	-1.21	.33**	-1.10
Agresseur a tenté ou commis une pénétration	---	---	1.82*	.60	1.85*	.62
Agresseur a enlevé tous ou une partie de ses vêtements	---	---	2.18*	.78	2.19*	.79
Agresseur laisse du sperme sur la scène de crime	---	---	1.40	.34	1.82†	.60
Agression s'est poursuivie pendant plus d'une heure	---	---	1.52	.42	1.39	.33
Taille de l'agresseur est non-précise	---	---	---	---	2.14*	.76
Agresseur présente une odeur d'alcool	---	---	---	---	.21***	-1.55
Constant	.87	-.14	.87	-.14	.74	-.30
χ^2	19.8***		77.7***		100.0***	
Cox & Snell pseudo R^2	.07		.23		.29	
AUC	.63***		.78***		.81***	

*** $p < .001$ ** $p < .01$ * $p < .05$ † $p < .10$

téristiques de l'agresseur, les résultats indiquent que les probabilités qu'une allégation soit fautive sont plus grandes lorsque la description de la taille de l'agresseur est imprécise ($OR = 2.14, p < .05$). Par contre, si la victime rapporte que l'agresseur présente une odeur d'alcool ($OR = .21, p < .001$), il est plus probable que cette allégation soit fondée. L'aire sous la courbe calculée à partir de ce dernier modèle, qui comprend les trois catégories de variables, permet de constater que la valeur prédictive de notre modèle est modérée ($AUC = .81, p < .001$).

DISCUSSION

Tel que proposé par notre hypothèse, il existe des différences entre une vraie et une fautive allégation d'agression sexuelle. Ces différences sont observées quant aux caractéristiques des acteurs impliqués ainsi qu'au modus operandi employé par l'agresseur.

Victimologie

Tout d'abord, le délai entre le crime et la plainte s'avère un élément important quant à l'évaluation de la véracité de l'agression sexuelle. Les fautes allégations présentent souvent un délai inexplicé avant de porter plainte à la police (McDowell et Hibler, 1987) et selon les résultats de Hunt et Bull (2012), un cas rapporté à la police dans les 24 heures suivant l'événement est cinq fois plus susceptible d'être fondé que s'il est rapporté après 24 heures. Les résultats de la présente étude n'ont pas permis de constater de différences quant au délai de la plainte. Ce résultat pourrait s'expliquer, en partie, par la nature de l'échantillon. L'échantillon de Hunt et Bull (2012) ne comprenait que des victimes sans liens avec leur agresseur, tandis que notre étude inclut à la fois des plaignantes qui connaissent leur agresseur et d'autres sans liens. Cette relation avec l'agresseur a pu influencer le délai pour porter plainte.

Même si chacune des prétendues victimes se doit d'être écoutée et que chacune des allégations doit être examinée avec soin, les études ont démontré que certaines caractéristiques de la victime étaient associées à une plus grande probabilité de faire une fautive allégation. Notre étude a permis d'observer qu'au niveau bivarié, lorsque la victime rapporte qu'elle était intoxiquée au moment de l'agression (soit par l'alcool soit par la drogue), il s'agissait plus souvent d'une fautive allégation d'agression sexuelle. De tels résultats semblent aller dans le même sens que certaines études qui ont permis de constater que la majorité des personnes qui font de fautes allégations d'agression sexuelle sont fragiles sur le plan psychologique (Jay, 1991). Toutefois, ces résultats vont à l'encontre de ceux de Hunt et Bull (2012) qui ont trouvé que les vraies victimes étaient plus nombreuses à être sous l'influence de l'alcool ou de la drogue lors de leur agression. Cette différence entre nos résultats et ceux de Hunt et Bull pourrait s'expliquer par la façon dont ces renseignements sont recueillis par les policiers. Demandent-ils à la victime si elles avaient consommé de l'alcool ou de la drogue avant l'agression ou si elles étaient intoxiquées (ivres ou droguées) au moment des faits? Également, on ne peut exclure que certaines plaignantes (victimes et pseudo-victimes) pourraient nier avoir fait usage de telles substances par crainte de ne pas être crues.

Certaines études ont démontré que les policiers croient davantage la victime si l'agresseur est un étranger (Lonsway, 2010; Peters, 1973). Pourtant, les résultats montrent qu'il s'agit plus souvent de fausses allégations lorsque la victime prétend qu'il s'agit d'un agresseur inconnu. Cela permet de croire que certaines pseudo-victimes vont rapporter que l'agresseur était un inconnu dans le but d'être crues par les policiers. Ce phénomène pourrait expliquer pourquoi ces plaignantes donnent souvent une description stéréotypée – voire «hollywoodienne» – de l'agresseur, tel qu'observé par plusieurs auteurs (McDowell et Hibler, 1987; Ledray, 1994). Le fait de désigner l'agresseur comme étranger permet également d'éviter aux pseudo-victimes d'identifier un individu innocent. Le but n'étant généralement pas de faire faire une enquête policière mais plutôt de se sortir d'une situation embarrassante ou d'attirer l'attention (St-Yves, 2007).

Modus Operandi

Les résultats de la présente étude démontrent que le *modus operandi* de l'agresseur – tel que rapporté par la victime – constitue une avenue intéressante afin d'évaluer la véracité des allégations d'agression sexuelle. Sur un total de 14 variables examinées, la moitié d'entre elles se sont avérées significativement associées au fondement des allégations d'agression sexuelle lors des analyses bivariées.

Tout d'abord, notre étude a permis de démontrer que lorsque la victime rapportait que l'agresseur avait pris des précautions afin de ne pas être identifié (voir Beauregard et Martineau, 2013; 2014), l'allégation s'avérait le plus souvent véridique. Nos résultats vont dans la même direction que ceux de Hunt et Bull (2012) qui ont observé que les vraies victimes étaient un peu plus nombreuses à rapporter que leur agresseur avait pris des précautions telles qu'attacher, bâillonner, ou bander les yeux de la victime. De leur côté, Zutter, Horselenberg et Van Koppen (sous presse) ont observé que les plaignantes qui ont fait de fausses allégations avaient souvent le «réflexe» de se doucher, de se laver les mains, ou de se débarrasser de leurs vêtements après la présumée agression, détruisant ainsi des éléments de preuve importants. Malgré de tels constats, il faut rester prudent et éviter de mettre en doute le fondement d'allégations d'agression sexuelle simplement parce qu'il n'y a plus d'éléments de preuve ou en raison de la difficulté de la victime à fournir des renseignements importants quant à l'agression sexuelle.

De plus, nos résultats montrent que les vraies plaignantes vont plus souvent rapporter que l'agresseur a employé une méthode par «ruse», dans la commission du crime. Ces résultats sont semblables à ceux de Hunt et Bull (2012). Toutefois, Hunt et Bull (2012) rapportaient également que les fausses allégations étaient plus souvent caractérisées par une approche par *surprise*, telle que s'introduire par effraction chez la victime la nuit ou se cacher pour la surprendre. Bien que marginalement significative dans notre étude, cette relation allait dans le sens opposé. Aussi, notre étude a révélé que les pseudo-victimes d'agression sexuelle rapportaient souvent que l'agression avait duré plus d'une heure. Pourtant, De Zutter, Horselenberg et Van Koppen (2014a) ont noté que chez les vraies plai-

gnantes, la durée de l'agression est beaucoup plus longue (plus 15 minutes). Bien que difficile à expliquer, il est possible que ces différences de résultats soient dues à la nature de l'échantillon et au contexte de la collecte des données.

Tel que rapporté par certaines études, il n'est pas rare que la plaignante qui fait de fausses allégations ne puisse décrire les détails et la séquence des actes sexuels dont elle a été victime (McDowell et Hibler, 1993; De Zutter, Horselenberg et Van Koppen, 2014a). Souvent, il n'y a pas d'actes sexuels collatéraux (sexe oral, sodomie), rien d'autres que la pénétration vaginale et les manipulations génitales et aux seins (Alison et Marshall, 2006; Kanin, 1994; McDowell et Hibler, 1987). Dans la présente étude, les fausses allégations sont souvent caractérisées par la présence d'une pénétration. Parallèlement aux résultats des autres études, les pseudo-victimes semblent plus facilement décrire l'événement comme un «viol», c'est-à-dire qu'elle a été pénétrée, sans toutefois pouvoir élaborer sur les autres actes sexuels qui auraient pu accompagner la pénétration. Dans le même ordre d'idée, nos résultats ont démontré que les pseudo-victimes rapportaient plus souvent que l'agresseur avait éjaculé, ce qui est compatible avec la présence d'une pénétration. Par contre, tel que mentionné auparavant, si la victime détruit intentionnellement ou non cet élément de preuve, il sera impossible d'identifier l'agresseur grâce à son profil génétique.

Contrairement aux études antérieures, nos résultats n'ont pas permis de constater de différences significatives entre les comportements de violence de l'agresseur et la présence d'une fausse allégation. En effet, que ce soit la présence d'éléments de torture, de blessures physiques, de l'usage de la force face à la résistance de la victime, ou le fait d'enlever les vêtements de la victime sans les endommager, aucune de ces variables n'est significativement associée au fondement des allégations d'agression sexuelle. Pourtant, Alison et Marshall (2006) ont observé que les fausses allégations de viol contenaient significativement plus de comportements violents, soit un langage vulgaire (blasphèmes, insultes), la présence de multiples actes de violence gratuits ainsi que l'enlèvement des vêtements avec violence. Toutefois, l'étude d'Alison et Marshall (2006) avait été réalisée en laboratoire et non avec un échantillon de vrais crimes. Néanmoins, ces résultats contradictoires suggèrent que même si la présence de blessures physiques chez la présumée victime pourrait ajouter de la crédibilité à la plainte, il ne s'agit pas automatiquement d'un gage de véracité. McDowell et Hibler (1987) affirment que les pseudo-victimes ne présentent généralement pas de blessures sérieuses, du moins pas aux endroits sensibles comme les yeux, les mamelons, les lèvres ou les parties génitales. De plus, celles-ci vont parfois rapporter des blessures qui se trouvent à des endroits peu usuels et atteignables par elles-mêmes, et sont souvent causées par les ongles ou par un instrument tranchant (Ledray, 1994).

L'Agresseur

Les études antérieures ont montré que lors d'une fausse allégation d'agression sexuelle, la description de l'agresseur est parfois absente, ou vague, surtout lorsqu'on la compare avec la description détaillée du reste de la déclaration (McDowell

et Hibler, 1987; Ledray, 1994). Nos résultats vont dans la même direction. Ainsi, lorsque les victimes rapportent une description de l'agresseur qui est non-précise, il est plus probable qu'il s'agisse en fait d'une fausse allégation. Tel que mentionné par McDowell et Hibler (1987) et confirmé par De Zutter, Horselenberg et Van Koppen (2014a), lorsque l'agresseur est un inconnu, la vraie victime est rarement capable de décrire les traits de son visage. Par contre, notre étude a permis de constater que lorsque la victime est en mesure de fournir certains détails, tel que la présence d'une odeur d'alcool chez le suspect, il s'agit plus souvent d'allégations fondées.

CONCLUSION ET RECHERCHES FUTURES

La présente étude a démontré que certaines caractéristiques de la victime, de l'agresseur, du mode opératoire et du contexte de l'agression, peuvent aider à supporter une opinion quant au fondement ou non d'allégations d'agression sexuelle, mais uniquement lorsqu'elles sont considérées en interaction avec d'autres caractéristiques.

Ainsi, cette étude a permis d'observer que des allégations d'agression sexuelle présentent plus de probabilités d'être non fondées lorsque la présumée victime était intoxiquée au moment des faits; qu'elle rapporte que l'agresseur est un inconnu (ou qu'il y avait plusieurs agresseurs), que la description de sa taille est imprécise; que celui-ci s'est dévêtu partiellement ou en entier; qu'il a pénétré (ou a tenté de le faire) la victime, qu'il a éjaculé (peu importe que l'on retrouve ou non des traces de sperme); que l'agression a duré plus d'une heure.

Néanmoins, il serait faux de croire que lorsqu'une plainte d'agression sexuelle présente un ou plusieurs de ces éléments, il s'agit automatiquement d'une fausse allégation. D'ailleurs, la majorité des agressions sexuelles fondées présentent certaines de ces caractéristiques que l'on retrouve dans la liste qui précède, notamment le fait que la victime ne puisse décrire avec précision la taille de l'agresseur et que ce dernier l'ait pénétrée. Les résultats de la présente étude suggèrent plutôt que les caractéristiques associées à une fausse allégation d'agression sexuelle devraient servir de signaux d'alerte aux enquêteurs chargés d'examiner ces plaintes. De plus, nos analyses multivariées montrent clairement que ces caractéristiques ne doivent pas être prises isolément mais bien en conjonction les unes avec les autres. Ainsi, des allégations qui présenteraient plusieurs de ces caractéristiques devraient faire l'objet d'une attention particulière des policiers chargés de ces enquêtes.

Les limites de la présente étude se situent à deux niveaux: 1) La provenance des données (issues de SALVAC) peut, malgré un contrôle de la qualité fait par des analystes, contenir des renseignements inexacts. En effet, ces données ne sont pas colligées pour la recherche et leur qualité est inhérente à ce que l'enquête a permis de recueillir; 2) La nature mixte de l'échantillon, qui inclut aussi bien des agresseurs inconnus que connus des plaignantes. Cela a pu avoir une incidence importante sur certains résultats obtenus. D'ailleurs, les probabilités que les allégations d'agression sexuelle soient fausses sont beaucoup plus fortes lorsque la plaignante affirme que l'agresseur était un inconnu.

Afin de mieux saisir le poids relatif de certaines variables susceptibles d'aider à discriminer les vraies allégations des fausses, il serait intéressant de mettre ces variables en relation avec la motivation de la pseudo-victime (voire certaines caractéristiques de la personnalité), afin de voir si certaines typologies se dégagent.

De même, il serait intéressant de voir jusqu'à quel point la combinaison de certains facteurs permet de discriminer avec précision les vraies des fausses allégations. Cet exercice pourrait même s'appliquer à la base de données SALVAC pour voir si ces mêmes caractéristiques permettent d'identifier plus facilement les dossiers déjà identifiés comme étant de fausses allégations, ou susceptibles de l'être. Des études préliminaires concernant une matrice décisionnelle développée par De Zutter, Horselenberg et Van Koppen (2014b), composée à partir de nombreuses variables, permettrait de prédire la nature vraie ou fausse des allégations avec un taux de succès dépassant les 90 %.

Même si certaines études récentes ont permis de confirmer la présence de certains facteurs plus objectifs pour prédire le fondement d'allégations d'agression sexuelle, il faut rester très prudent avec l'usage de ces indicateurs car un mauvais diagnostic, d'un côté comme de l'autre, peut s'avérer désastreux.

Références

- Aiken, M.M. (1993). False allegation: A concept in the context of rape. *Journal of Psychosocial Nursing*, 31, 15-20.
- Aiken, M.M., Burgess, A.W. et Hazelwood, R.R. (1999). False rape allegations. Dans R.R. Hazelwood et A.W. Burgess (Ed.), *Practical Aspects of Investigation: A multidisciplinary Approach*, Second edition, CRC Press, 219-240.
- Alison, L.J. et Marshall, B.C. (2006). Structural Behavioural Analysis as a Basis for Discriminating between Genuine and Simulated Rape Allegations. *Journal of Investigative Psychology and Offender Profiling*, 3: 21-34.
- American Psychiatric Association (1996). DSM-IV: Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux, 4 ième éd. (version internationale, Washington DC, 1995), traduction française par J.-D. Guelfi et al, Paris, Masson.
- Asher, R. (1951). Munchausen syndrome, *Lancet*.
- Belknap, J. (2010). Rape: Too Hard to Report and Too Easy to Discredit Victims. *Violence Against Women*, 16(12), 1335-1344.
- Bessmer, S. (1984). *The Laws of Rape*, Praeger, New York.
- Burgess, A.W. et Hazelwood, R.R. (2001). False Rape Allegations. Dans Hazelwood, R.R., Burgess, A.W. (2001). *Practical aspects of rape investigation: A multidisciplinary approach*, 3rd edition. CRC Press, 177-197.
- Burgess, A.W. et Holmstrom, L.L. (1974). Sex stress situation, in *Rape: Victims of Crisis*, Brady, Bowie, MD.
- Canter, D. V., Bennell, C., Alison, L. J. et Reddy, S. (2003). Differentiating sex offences: A behaviorally based thematic classification of stranger rapes. *Behavioral Sciences & the Law*, 21, 157-174.
- Carney, M.W. (1980). Artefactual Illness to Attract Medical Attention. *British Journal of Psychiatry*, 136, 542-547.
- Carney, M.W. et Brown, J.P. (1983). Clinical features and motives among 42 artifactual illness patients. *British Journal of Medical Psychology*, 56, 57-66.
- Chappell, D. et Singer, S. (1977). *Rape in New York City*. Dans Chappell et Singer (Ed.), *Forcible Rape*, New York, Columbia University Press.

- Corbett, L. (1993). Lunar Landscapes: the dark side of sexual assault and the law. Dans P.W. Eastaer et S. McKillop (Ed.), *Women and the Law, Conference Proceedings No. 16*, Australian Institute of Criminology, Canberra.
- Cramer, B., Gershberg, M.R. et Stern, M. (1971). Munchausen's syndrome: its relationship to malingering, hysteria and the physician-patient relationship. *Arch. Gen. Psychiatry*, 24, 573.
- Davies, G.M. et Dalgleish, T. (2001). *Recovered Memories: Seeking the Middle Ground*. John Wiley and Sons Ltd.
- Deutsch, H. (1944). *The Psychology of Women*, Vol. 1, Grune et Stratton, New York.
- De Zutter, A., Horselenberg, R. et Van Koppen, P. (2014a). Filing Vice Reports: Distinguishing true from false allegations of rape. *European Journal of Psychology Applied to Legal Manuscript Draft*. Manuscript submitted for publication.
- De Zutter, A., Horselenberg, R. et Van Koppen, P. (2014b). Detecting the true nature of allegations of rape. *Journal of Police and Criminal Psychology*. Manuscript submitted for publication.
- Faucher, A.M., Mireault, P., Lahitte-Grenier, F. et Adam-Poupart, A. (2009). Agressions sexuelles et toxicologie, présentation interne du LSJML, cité par M.-É. Jean, dans *Le GHB: Mythes et réalités*, L'Alambic, Hiver 2011, Vol. IV, p. 2.
- Feldman, M.D. et Escalona, R. (1991). The longing for nurturance: a case of factitious cancer. *Psychosomatics*, 32: 226-228.
- Feldman, M.D., Ford, C.V. et Stone, T. (1994). Deceiving Others/Deceiving Oneself: Four Cases of Factitious Rape. *Southern Medical Journal*, Vol. 87, No. 7, July 1994, 736-738.
- Forbes, C.D., Prentice, C.R.M. et Sclare, A.B. (1974). Surreptitious ingestion of warfarin. *British Journal of Psychiatry*, 125, 245-247.
- Freud, S. (1933). *New Introductory Lectures on Psychoanalysis*, Norton, New York.
- Green, L. (1987). South Australian research on common perceptions about rape. *Legal Service Bulletin*, vol. 12, April, pp. 77-78.
- Gudjonsson, G.H. (1997). Accusations by adults of childhood sexual abuse: A survey of the members of the British False Memory (BFMS). *Applied Cognitive Psychology*, 11, 3-18.
- Hanon, K. A. (1991). Child Abuse: Munchausen's Syndrome by Proxy. *FBI Law Enforcement Bulletin*. December.
- Hayman, C.R., Steward, W.F., Lewis, F.R., et Grant, M. (1968). Sexual Assault on Women and Children in the District of Columbia. *Public Health Reports*, 83 (12), 1021-1028, Dec.
- Hopkins, A. (1973). Pretending to be unconscious. *Lancet*, ii, 312-314.
- Hunt, L. et Bull, R. (2012). Differentiating Genuine and False Rape Allegations: A Model to Aid Rape Investigations. Serious Crime Analysis Section, National Policing Improvement Agency.
- Jay, D.R. (1991). Victimization on the College Campus: A Look at Three High-Profile Cases. *Campus Law Enforcement Journal*, Vol. 21, No. 1, January-February 1991.
- Kanin, E.J. (1994). False rape allegations, *Archives of Sexual Behavior*, 2(1), 81-92.
- Katz, S. et Mazur, M. (1979). *Understanding the rape victim*, John Wiley & Sons, New York.
- Kelly, L. (2010). The (In)credible Words of Women: False Allegations in European Rape Research. *Violence Against Women*, 16(12), 1345-1355.
- Kocsis, R. N., Cooksey, R. W. et Harvey, J. I. (2002). Psychological profiling of offender characteristics from crime behaviors in serial rape offences. *International Journal of Offender therapy and Comparative Criminology*, 46, 144-169.
- Krasner, W., Meyer, L., et Carroll, N. (1976). *Victims of Rape*. U.S. Government Printing Office: Washington, DC.
- Laurence, J-R. et Freedman, S. (2009). Number of Clients at Risk for Developing False Memories of Abuse: Addendum to Legault et Laurence (2007), *Crime Scene, Psychology Behind Bars and in Front of the Bench*, vol. 16 (1), 15-16.
- Ledray, L.E. (1994). Rape or self-injury? *Journal of Emergency Nursing*, Vol. 20, No. 2, April 1994.
- Legault, E. et Laurence, J-R. (2007). Recovered Memories of Childhood Sexual Abuse: Social Worker, Psychologist, and Psychiatrist Reports of Beliefs, Practices, and Cases. *Australian Journal of Clinical and Experimental Hypnosis*, Vol. 35, No. 2, 111-132.

- Leo, R.A. (1997). The social and legal construction of repressed memory. *Law & Social Inquiry*, 22(5), 653-693.
- Lisak, D., Gardinier, L., Nicksa, S. C.; Cote, A. M. (2010). False Allegations of Sexual Assault: An Analysis of Ten Years of Reported Cases. *Violence Against Women*, 16(12), 1318-1334.
- Loftus, E.F. (2003). Our changeable memories: legal and practical implications. *Nature*, 4, 231-234.
- Loftus, E. F et Ketcham, K. (1991). *Witness for the defense*. New York: St. Martin's Press.
- Loftus, E. F et Ketcham, K. (1994). *The myth of repressed memory*. New York: St. Martin's Press.
- London Rape Crisis Centre (1984). *Sexual Violence: The reality for women*. The women's Press, London.
- Lonsway, K.A. (2010). Trying to move the elephant in the living room: responding to the challenge of false rape reports. *Violence Against Women*, 16(12), 1356-1371.
- Lyell, A. (1972). Dermatitis artefacta and self-inflicted disease. *Scottish Medical Journal*, 17, 187-196.
- MacDonald, J.M. (1971). *Rape: Offenders and their Victims*. Springfield, IL: Charles C Thomas.
- MacDonald, J.M. (1973). False Accusations of Rape. *Medical Aspects of Human Sexuality*, May 1973, pp. 173-194 .
- MacDonald, J.M. (1995). *Rape: Controversial Issues. Criminal Profiles, Date Rape, False Reports and False Memories*. Charles C. Thomas Publisher.
- McDowell, C.P. et Hibler, N.S. (1987). False allegations (Chapter 11, p.275-299). Dans R.R. Hazelwood et A.W. Burgess (Ed.), *Practical Aspects of Rape Investigation: A Multidisciplinary Approach*. Elsevier: New York.
- Mohandie, K., Hatcher, C. et Raymond, D. (1998). False Victimization Syndromes in Stalking, dans Meloy, J. Reid (1998). *The Psychology of Stalking. Clinical and Forensic Perspectives*. Academic Press. California, pp. 225-256.
- Mount, G.R. (2002). False Memory Syndrome: Fact or Fiction? *Journal of Police Crisis Negotiations*, 2(2), 77-82.
- Nadelson, T. (1979). The Munchausen spectrum: borderline character features, *Gen. Hosp. Psychiatry*, 1 (1), 11.
- Ofshe, R. et Watters, E. (1994). *Making Monsters: False Memories, Psychotherapy, and Sexual Hysteria*. New York: Scribner.
- Ost, J. (2006). Recovered memories. Dans T. Williamson (Ed.), *Investigative Interviewing. Rights, research, regulation*, Willan Publishing, pp. 259-291.
- Page, A. D. (2010). True Colors: Police Officers and Rape Myth Acceptance. *Feminist Criminology*, 5 (4), 315-334.
- Pankratz, L. (1981). A review of the Munchausen syndrome, *Clin. Psychol. Rev.*, 1, 65.
- Peters, J.J. (1973). The Philadelphia Rape Victim Study. A report presented at the First International Symposium on Victimology, Jerusalem, Israel. Sept. 1973. Mimeographed copy from The Center for Rape Concern, Philadelphia General Hospital. Dans Katz et Mazur (1979).
- Pope, K. S. et Brown, L. S. (1996). *Recovered memories of abuse: Assessment, therapy, forensics*. Washington, DC: American Psychological Association.
- Pendergrast, M. (1996). *Victims of Memory: Incest Accusations and Shattered Lives* (seconde edition). Hinesburg, VT: Upper Access, Inc.
- Perreaul, S. et Brennan, S. (2010). «La victimisation criminelle au Canada, 2009», *Juristat*, vol. 30, n° 2, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Prentky, R. A. et Knight, R. A. (1991). Identifying critical dimensions for discriminating among rapists. *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, 55, 643-661.
- Raphael, J. (2008). Book Review: *Until proven innocent: Political correctness and the shameful injustices of the Duke lacrosse rape case*. *Violence Against Women*, 14, 370-375.
- Roth, M. (1962). The desire to be ill. *University of Durham Medical Gazette*, 57, 1-18.
- Rumney, P. N.S. (2006). «False Allegations of Rape». *Cambridge Law Journal* 65 (1): 128-158.
- Russell, D.E.H. (1984). *Sexual exploitation*. Beverly Hills: Sage.
- Schiff, A.F. (1969). Statistical Features of Rape. *Journal of Forensic Sciences*, 14(1), 102-111, Jan.

- Spiro, H.R. (1968). Chronic factitious illness: Munchausen's syndrome. *Archives of General Psychiatry*, 18, 569-579.
- St-Yves, M. (2007). Les fausses allégations de viol: Quand la victime devient l'auteur du crime. Dans St-Yves, M. et M. Tanguay, *Psychologie de l'enquête criminelle: La recherche de la vérité*, Les Éditions Yvon Blais (Cowansville), 189-220.
- The National Center for Women and Policing (2001). *Successfully Investigating Acquaintance Sexual Assault: A National Manual for Law Enforcement*. Mai 2001. www.womenandpolicing.org/.
- University of Pennsylvania Law Review (1968). Police Discretion and the Judgement That a Crime Has Been Committed – Rape in Philadelphia. 117, 277-322, Dec.
- Weekley, K.J.C. (1986). Rape: A 4 Year Policy Study of Victims, South Australian Police Department, South Australia.
- Williamson, T. (1996). Police Investigations – separating the false and genuine. *Med. Sci. Law*, Vol. 36, No. 2.

Notes

- 1 Il importe toutefois de noter que le nombre d'agressions sexuelles déclarées par la police sous-estime probablement le nombre réel d'agressions sexuelles survenues au Canada en 2012 (Perreault et Brennan, 2010).
- 2 On définit la fausse allégation comme un mensonge délibéré par une présumée victime accusant une personne, réelle ou fictive, d'une agression sexuelle qui ne s'est pas produite. Il peut aussi s'agir d'une allégation imaginaire que la personne croit être vraie (Katz et Mazur, 1979: 207).
- 3 Dans ce texte, nous utiliserons le féminin parce que la majorité de ces plaintes sont faites par des femmes.
- 4 Sur 4'143 dossiers d'agressions sexuelles enregistrés dans SALVAC en 2005 et 2006 (pour le Québec seulement), 279 dossiers ont officiellement été classés comme étant non fondés. Il y avait aussi 18 % des dossiers qui ne sont pas encore solutionnés et dont une fraction pourrait s'avérer non fondée.
- 5 Chacune des participantes devaient raconter par écrit qu'elle avait été victime d'une agression sexuelle par un inconnu. La consigne était d'imaginer un scénario de viol suffisamment crédible pour tromper les policiers.
- 6 Le système d'analyse des liens de la violence associée aux crimes (SALVAC) est une banque de données canadienne qui inclut les comportements verbal, physique et sexuel exhibés par les agresseurs dans certains crimes ciblés, tels que les homicides et les agressions sexuelles (<http://www.surete-quebec.gouv.qc.ca/mission-et-services/services/module-salvac.jsp>).
- 7 Avant l'âge de 14 ans, la victime ne peut porter plainte elle-même. C'est le parent ou le tuteur qui en a la charge qui doit le faire. La motivation de dénoncer est donc davantage celle du plaignant, soit le parent ou le tuteur et non celle de l'enfant. C'est pourquoi les dossiers dont les victimes avaient moins de 14 ans n'ont pas été retenus pour cette étude.